



# Charte d'engagements

## Réparateur labellisé

Devenir réparateur labellisé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du Bonus Réparation**. Il **vous engage** également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- 1. Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- 2. S'engager** : Le réparateur s'engage à :
  - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
  - **Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
  - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- 3. Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de sa labellisation et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- 4. Informer** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
  - **En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
  - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- 5. Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- 6. Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus Réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- 7. Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
  - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
  - La détention de la labellisation « **Réparateur labellisé par Ecomaison** »
- 8. Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
  - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur recyclage,
  - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi et à inviter** à consulter les points de collecte sur [ecomaison.com](http://ecomaison.com)
- 9. Protéger** : Le Réparateur s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles de ses clients.

### Ecomaison

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)  
SAS AU CAPITAL 273 500 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 7490 B  
[ecomaison.com](http://ecomaison.com)